

REGLEMENT DU JEU : 2 PANIERS GOURMANDS À GAGNER !

1) Organisateur

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME N°SIREN : 20006686800015, ayant son siège social situé Zone artisanale de Kerdanvez, 29160 Crozon, organise du **23 mai jusqu'au 23 juillet 2019** inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **2 paniers gourmands à gagner !** », dans le cadre d'une enquête sur les pratiques alimentaires et consommation de produits locaux.

2) Accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (à l'exclusion de la Corse) à l'exclusion :

- des membres du personnel LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille
- plus, généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

L'accès au jeu est possible depuis un ordinateur, un téléphone portable ou une tablette muni(e) d'une connexion internet, depuis la page du questionnaire. Il existe également des questionnaires en version papier, disponibles dans les mairies, Offices de tourisme et aux deux antennes de la Communauté de Communes (Crozon, Le Faou). La date limite de participation est fixée au **23 juillet 2019 (23h59)**.

Le jeu est limité à une seule participation (même adresse email) sur toute la durée du jeu. Par une seule participation on entend, **le dépôt d'une seule adresse mail spécifique** sur le questionnaire en ligne. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du jeu

Les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et des principes du jeu suivants.

Pour jouer, les participants doivent :

- Remplir avec leur adresse e-mail la question « Souhaitez-vous participer au tirage au sort pour gagner l'un des paniers gourmands, à base de produits locaux du territoire ? Inscrivez votre adresse e-mail pour participer. »

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

4) Détermination des gagnants

Un tirage au sort, désignera les deux gagnants du tirage au sort. Les gagnants seront choisis aléatoirement parmi l'ensemble des participants ayant respecté les principes mentionnés dans les articles 2 et 3 de ce règlement.

Le résultat du tirage au sort est sans appel. Le même jour, il sera également procédé à la désignation d'un gagnant suppléant, dans l'hypothèse où le gagnant principal ne répondrait pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ou que l'email l'informant de son gain ne pourrait lui être remis.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, illisible, raturée, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu. Dans ce cas, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME remettra le gain au gagnant suppléant.

Le nom du gagnant pourra être diffusé sur le site Internet de LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME ou sur ses comptes Twitter, Instagram et Facebook, sauf demande contraire écrite du gagnant.

5) Dotation

Les gagnants remporteront un panier gourmand à base de produits locaux du territoire de la Communauté de Communes d'une valeur approximative de 30,00 €.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le jeu, ou de remplacer les dotations prévues par des dotations d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de fournir les dotations initialement prévues.

6) Remise des lots

Les gagnants seront informés de son gain via un email adressé à l'adresse indiquée sur le questionnaire. Il devra ensuite contacter LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME, via email, puis fournir à LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME nom, prénom, email, adresse postale, et numéro de téléphone.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 72 heures suivant l'envoi de la notification l'informant de son gain ou à défaut d'adresse email et/ou numéro de téléphone valide, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le gagnant suppléant sera contacté. Celui-ci disposera également de 72 heures après l'envoi de l'email l'informant de son gain pour se manifester.

Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 3 jours après la date de clôture des opérations ou qui ne pourrait être attribué faute d'adresse email valable, sera définitivement perdu.

7) Données à caractère personnel

Le questionnaire relatif à l'enquête sur les produits locaux, est un traitement de données personnelles géré par LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées vous concernant nous permettent d'assurer la gestion du tirage au sort du concours ainsi que pour la récupération des lots. La finalité est la désignation des gagnants du concours « 2 paniers gourmands à gagner ! ». Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement, dans la limite de leurs attributions respectives et en particulier au service économie. Ces informations sont obligatoires et nécessaires à la collectivité pour la participation et le tirage au sort. Les données personnelles sont conservées et traitées en base active pour la seule durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. Ces informations seront détruites/supprimées de façon définitive à l'issue de la restitution des lots. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, de les faire rectifier ou demander leur effacement. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou Le délégué à la protection des données, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

8) Acceptation du règlement

Le règlement complet sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site de LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME.

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

9) Participations frauduleuses

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots.

10) Limites de responsabilité

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas un réseau sécurisé. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME ne pourra être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE 13équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

11) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.